



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis

ARRÊTE n°38/2016

Réglementant l'Espace Naturel Sensible Départemental des « Carrières de l'Enfer »

Le Maire de la Commune de Poligny,

VU les lois n°85-729 du 18 juillet 1985 et n°95-101 du 2 février 1995 relatives aux espaces naturels sensibles,

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2009 relative au développement d'une nouvelle politique pour les Espaces Naturels Sensibles ;

VU les délibérations du Conseil Départemental approuvant la convention de chasse et d'occupation temporaire du domaine public au profit de la fédération de la montagne et de l'escalade de Seine-et-Marne ;

Considérant le site des « Carrières de l'Enfer » n'est pas encore aménagé pour accueillir le public, dans des conditions optimales de sécurité et satisfaire à la préservation de la faune et de la flore ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DELIMITATION DU SITE

Le présent arrêté s'applique à la propriété départementale des Carrières de l'Enfer constituée des parcelles E 20, 21, 113, 119 à 125, 132 à 135, 140, 527, 528, 631, 634 et 757 sur la Commune de Poligny.

ARTICLE 2 : ACCES AU SITE

L'accès au site est strictement interdit au public, sauf dans le cadre des conventions, des animations et études scientifiques signées ou autorisées par le Département.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les agents dûment habilités sont chargés de faire respecter le présent arrêté et de constater par procès-verbal les infractions commises.

En cas de résistance aux injonctions adressées, les agents désignés ci-dessus signaleront les contrevenants aux autorités de police.

Le Département pourra se porter partie civile pour tous les dommages constatés sur les équipements, le mobilier, la faune et la flore du site.

ARTICLE 5 : EXECUTION ET PUBLICATION

Ampliation du présent arrêté sera publiée ; inscrite au registre de la Mairie et adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lorrez-le-Bocage ; ils sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POLIGNY, le 30 Août 2016.

Le Maire,
G. GENEVIEVE

NB : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant sa publication

Téléphone : 01 64 28 17 07

Télécopie : 01 64 29 68 30

Adresse Mail : mairie.poligny77@laposte.net